

Date de mise en ligne : 14 août 2025

ARRETE N° 2025 / 300

Page 2025/311

**FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU SITE DES REMPARTS ET DU
PARC ADAM A COMPTER DU 14/08/2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'orage exceptionnel du 13/08/2025 ayant causé de nombreux dégâts sur le site (arbres et branches cassés, panneaux d'exposition envolés...) et ayant rendu le site dangereux,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux et donc d'interdire l'accès au public le temps des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le site des remparts et du parc Adam est fermé entièrement au public (parcelles AW 2, AW 4 et AW 5, parcelle AW 1 partiellement). Ceci de manière temporaire du 14/08/2025 jusqu'à la sécurisation générale des lieux.

ARTICLE 2 : L'entrée du public est interdite. Les parcours d'exposition « remparts » et « Montchougny » ne sont plus accessibles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 14 août 2025

Le Maire
Henri Valès

